

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification de droit commun du PLUiH	Valserhône, Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Champfromier, Montanges

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet, il s'agit d'une modification. Pour information, le PLUiH a été approuvé le 16 décembre 2021
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet, il s'agit d'une modification du PLUiH approuvé le 16 décembre 2021.

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Patrick PERREARD, président de la CCPB
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Nabyl SAIDI 195 rue Santos DUMONT, 01200 Valserhône <a href="mailto:nsaidi@ccpb01.fr">nsaidi@ccpb01.fr</a> Tel : 06 42 49 10 07

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

#### 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Oui, révision du SCOT approuvé le 17 décembre 2020
-----	-----	--

#### 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p><b>OUI</b>, la Communauté de communes du Pays Bellegardien est dotée d'un PLUiH approuvé le 16 décembre 2021. Les documents avant et après sont en annexe. <b>Le PLUiH approuvé récemment a fait l'objet d'une évaluation environnementale</b></p>
-----	-----	--

#### 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	22336 habitants (INSEE 2022)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie d'environ 225 km <sup>2</sup> pour tout le territoire de la CCPB (voir tableau de superficie par commune ci-après)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification concerne les communes de Valsershône, Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Champfromier et Montanges (environ 144.37km <sup>2</sup> )
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Voir détails dans le tableau ci-après en Km<sup>2</sup></p>

COMMUNE/ ZONE	BILLIAT	CHAMPFRON	CHANAY	CONFORT	GIRON	INJOUX-GEN	MONTANGE	PLAGNE	SAINT-GERM	SURJOUX-LH	VALSERHON	VILLES	TOTAL
U	0,34	0,57	0,40	0,31	0,18	1,39	0,28	0,27	0,18	0,07	8,06	0,17	12,21
AU	0,03	0,06	0,04	0,03	0,00	0,05	0,00	0,00	0,01	0,01	0,53	0,04	0,80
A	6,23	2,01	5,90	4,49	2,66	9,61	3,30	1,72	1,03	2,91	17,40	3,07	60,33
N	7,13	29,06	11,88	6,49	6,47	18,53	10,07	4,21	10,09	5,10	36,67	5,95	151,64
TOTAL	13,73	31,70	18,20	11,32	9,31	29,58	13,65	6,19	11,30	8,08	62,67	9,24	224,98

#### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

*Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)*

Les documents PADD, zonage, OAP et règlement écrit sont annexés à la présente demande.

#### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

*Annexe à joindre : délibération engageant la procédure*

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La délibération de prescription de la modification N°2 est jointe en annexe.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La modification consiste en :

#### Zonage (règlement graphique)

- **Commune de Billiat** (hameau de Davanod) : Création d'un emplacement réservé pour sécuriser la voirie.
- **Commune de Valsershône** (secteur Arlod) : Changement de zonage sur une partie de zone Ue (équipement public et d'intérêt collectif) afin de la reclasser en zone UAi (activité économique à dominante industrielle). Il n'est prévu aucun projet d'équipement public sur le secteur considéré. Il s'agit donc de rendre cohérent le document de zonage dans un secteur à dominante d'activités économiques industrielles. Cette modification du document de zonage permettra d'assurer la pérennité des activités économiques existantes en facilitant leur développement.
- **Communes de Valsershône** (secteur Châtillon-en-Michaille) : Déclassement d'une partie de la zone URdm en zone A (parcelles 091 AE 99 et 091 AE 100). Les terrains considérés sont traversés par des lignes électriques à haute tension.

#### Règlement écrit

- **Zone UA** : ajustement du règlement écrit concernant la hauteur maximale des constructions. Il s'agit d'augmenter cette hauteur uniquement pour les constructions de type « silo » afin de favoriser les activités industrielles (passage à une hauteur maximale de 20m au lieu de 18m actuellement).

#### Orientation d'aménagement et de programmation

- **Commune de Valsershône** : modification de l'OAP V6 Pierre Blanche : la présente modification de l'OAP vise à :
  - Modifier l'obligation en matière de stationnement,
  - Prévoir des constructions à l'alignement afin de structurer les espaces publics,
  - Modification du périmètre du secteur 1 de l'OAP.
- **Commune de Valsershône** : modification mineure du périmètre de l'OAP V12 Le Village.
- **Commune de Valsershône** : modification de l'OAP V3 Arlod :
  - Rectifier une erreur matérielle s'agissant de la programmation. Le chapitre « objectif de programmation » du document OAP indique la construction d'environ 30 logements en accession libre. Or, le chapitre « description du contexte » indique une programmation sociale. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle.
  - Modifier également le phasage opérationnel de l'OAP puisqu'une partie a déjà été réalisée (réhabilitation des bâtiments existants) afin de permettre l'urbanisation de la deuxième partie de l'OAP.

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	NON. Le projet n'a pas pour objet de créer ou de modifier une UTN.
-----	-----	--



3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.  Au regard des modifications envisagées (détaillées en annexes), le projet n'est pas concerné par ce point.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?  Sans objet

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		Oui, l'ensemble des communes du territoire est concerné par la loi Montagne. Le projet de modification N°2 respecte en tous points les dispositions de la loi Montagne. Il ne prévoit pas d'évolution par rapport au PLUiH approuvé en ce sens.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</a>		X	Sans objet. Le territoire n'est pas concerné par la loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE 2022-2027 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du SDAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		PNR du Haut Jura (à l'exception de la commune de Billiat)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<p>Plusieurs zones sont concernées par la modification N°2 du PLUiH. Elles concernent toutefois des évolutions mineures.</p> <p>Les plans de situation sont annexés à la présente demande</p>	

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Valsershône : <b>Commune de centralité urbaine</b></li> <li>Communes de Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Plagne, Villes, Montanges, Chanay et Surjoux-Lhopital : <b>Communes rurales</b></li> <li>Communes de Champfromier et Injoux-Génissiat : <b>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</b></li> </ul>
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	D'après les données INSEE 2021, le Pays Bellegardien compte 21 898 habitants en 2018, soit une hausse de presque 850 habitants depuis 2013. Cette hausse correspond à un rythme moyen annuel de 0,8 % par an, plus fort que celui observé sur la période antérieure 2008-2013 (0,7 %).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet : La présente modification N°2 du PLUiH n'a aucun impact sur l'évolution de la population déjà programmée à l'approbation du PLUiH le 16 décembre 2021. Il s'agit donc de modifications mineures a population et/ou le nombre de logements qui restent inchangés.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Voir le détail dans le tableau ci-après

Commune	Nombre de logements vacants au sens de l'INSEE	Part des logements vacants dans le total des logements 2018
Billiat	56	16,3
Champfromier	48	10,5
Confort	18	6,8
Giron	8	6
Montanges	19	9,4
Saint-Germain-de-Joux	33	11,4
Valsershône	1008	12,1

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet Le projet n'est pas concerné par la rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	0 m <sup>2</sup> . Aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modifications N°2 du PLUiH
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant	



4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation  
 5. les objectifs de densité  
 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Sans objet.

La présente modification n'est pas concernée par ces éléments.

**4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :**

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Une zone Ue sur la commune de Valsershône identifiée par le SCoT en zone d'activités économiques sera reclassée en zone UAi (activités à dominante industrielle) – voir plan annexé
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Il s'agit d'un secteur au sein de la zone d'activités économiques déjà ouverte à l'urbanisation. Aucune nouvelle zone ne sera créée.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Sur la commune de Valsershône, il existe plusieurs zones d'activités économiques déjà occupées (la présente modification concerne une de ces deux zones – ARLOD) et deux autres zones d'activités classées en AU dans le PLUiH approuvé. Ces deux futures zones de 28ha environ ne sont pas concernées par la modification. Une zone d'activités est également présente dans chacune de ces communes : Champfromier, Confort, Giron et Montanges. (la totalité des zones sur ces communes sont occupées), Saint-Germain-de-Joux (potentiellement 1 ou 2 terrain disponible)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Le PLUiH approuvé a repris les éléments définis par le SCoT du Pays Bellegardien. Le taux d'occupation des deux zones d'activités existantes sur la commune de Valsershône est de l'ordre de 95% environ, pour les autres communes, seule la zone d'activités possède du potentiel constructible.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet. Le projet n'est pas concerné.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

Sans objet, non concerné par une OAP.

**4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Sans objet. Il s'agit de remettre une zone <b>U</b> (<b>URdm</b>) en zone <b>A</b> (voir plan annexé)</p>

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>		
Des espaces boisés ?	X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)  Non concerné.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire		
Sans objet. Aucun impact sur les zones agricoles, naturelles et forestières n'est prévu dans le cadre de la présente modification N° 2 du PLUiH.		

<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>  Aucune incidence, le PLUiH approuvé prend déjà en compte tous les espaces sensibles, notamment dans l'OAP TVB et le projet de modification ne porte pas sur ces zones (voir les documents annexes)
Un parc naturel national ou régional ?	X		PNR HAUT JURA - Aucune incidence
Une réserve naturelle nationale ?	X		Haute Chaîne du Jura - Aucune incidence
Un espace naturel sensible ?	X		Quelques ENS identifiés sur le territoire de la CCPB (Combe d'Orvaz Roche de la Fauconnière) - Aucune incidence
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Berges humides de la Valserine, Prairies de Lancrans, ... - Aucune incidence
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Protection des oiseaux rupestres - Aucune incidence
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Aucune zone RAMSAR. Quelques zones humides (inventaire du département : Zones humide La Léchère, ...) - Aucune incidence
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>	X		Le Rhône, la Semine, la Valserine - Aucune incidence
Complétez si nécessaire			
Le territoire de la CCPB est concerné par plusieurs de ces espaces protégés mais le projet de modification N°2 du PLUiH n'a aucun impact et/ou incidence sur ces espaces.			



4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</p> <p>Le PLUiH contient déjà une OAP TVB avec notamment l'identification des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (document OAP annexé avec carte A0 de la TVB)</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			<p>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</p> <p>Globalement, le SRCE a identifié des réservoirs de biodiversité à préserver (commune de Champfromier, Valsershône et tout le plateau de Cuvéry à l'est de territoire de la CCPB) ainsi que des corridors écologiques régionaux à remettre en état (communes de Valsershône, Saint-Germain-de-Joux et Chanay).</p> <p>Par ailleurs, tout le territoire du Pays Bellegardien est inclus dans une continuité écologique mentionnée au niveau national associée à une grande vallée alliant milieux aquatiques et terrestres. Hormis les cours d'eau, le territoire du PLUiH est principalement composé de milieux composants les sous-trames naturelles (majoritaires) et agricoles. Seule l'aire urbaine de Valsershône est considérée comme une zone urbaine notable.</p> <p>La TVB du PLUiH (en annexe) reprend tous les éléments cartographiques du SRCE avec un renforcement des objectifs de préservation adaptés à l'échelle locale.</p>
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	X		<p>Deux sites classés sont présents sur le territoire : CIRQUE DE LA ROCHE FAUCONNIÈRE (Giron) et VALLEE DE LA SEMINE (Saint-Germain-de-Joux).</p> <p>Aucune incidence (projet de modification non concerné par espaces classés)</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>	X		<p>Monument aux morts (Valsershône), Vestige château des Dorches (Chanay), Borne frontière (Champfromier), Grenier à sel (Surjoux-Lhopial).</p> <p>Ces sites étant éloignées des différentes modifications, il n'y aura aucun impact sur ces éléments.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Sans objet. La modification N°2 du PLUiH n'aura aucun impact sur ces éléments. Le PLUiH approuvé récemment tient déjà compte des documents de rang supérieur et des sites à préserver.</p>			





4.8 Risques et nuisances			
Risques ou aléas naturels ?		X	Le territoire est concerné par un risque : mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellements, sismicité (faible) mais le projet de modification N°1 du PLUiH n'a aucune incidence sur l'aggravation de ces risques. D'ailleurs les zones concernées par la modification ne sont pas concernées par ces risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Non concerné
Nuisances ?		X	Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives Non concerné
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification N°2 du PLUiH n'est concerné par aucun de ces trois éléments			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare de Bellegarde (TGV + TER + LEMAN EXPRESS) + réseau de transport urbain MOBI'VALS uniquement sur la commune de Valselhône.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Non concerné
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le territoire est couvert par un SRCAE et est doté d'un PCAET mais le projet de modification du PLUiH n'est pas concerné par ces éléments.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			
Non concerné			


## 5. Annexes (rappel)

<b>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</b> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique	<input type="checkbox"/>



	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<b>Date : 18/07/2022</b> <b>Lieu : Valserhône</b>	Le président,  NOM : PERREARD  SIGNATURE	 PRENOM : Patrick
--	--	---

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Communauté de communes du Pays Bellegardien M. Nabyl SAIDI, Responsable de la maison de l'urbanisme - CCPB
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	195 rue Santos DUMONT 01200 Valserhône <a href="mailto:nsaidi@ccpb01.fr">nsaidi@ccpb01.fr</a>  Tel. 06 42 49 10 07